

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 12 Septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DU MOIS DE SEPTEMBRE à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie.

Absents excusés : Mesdames FOURRÉ-GALLURET Karine, SOCHARD Amandine et messieurs LAGROT Philippe. DARÉS Benjamin,

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Patrick BENOIT

Date de convocation : 05 Septembre 2024

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue : 6

Procurations : Mme FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à M. Patrick GALLÈS

Mme SOCHARD Amandine a donné pouvoir à Mme Marine NICOLAS

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 10/07/2024

Délibérations à prendre :

- 1) Programme voirie : Décision du Maire concernant le choix de l'entreprise
Décision modificative
- 2) ATD 16 : Adhésion option « sauvegarde 3 2 1 et usages collectifs »
- 3) Décision modificative : amortissements fonds de concours voirie
- 4) Décision modificative : achat souffleur
- 5) Frais de déplacements des élus
- 6) Participation Prévoyance et Santé
- 7) Tarifs de location salle des fêtes et règlement des salles communales
- 8) Vente du véhicule Peugeot remplacé par le pick up

Informations diverses

- Appel à projet pour stérilisation des chats errants
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations :

Décision modificative pour pose de potelets RD709

Recrutement d'un médecin généraliste

Validation du procès-verbal de réunion du 10 Juillet 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 10 Juillet 2024.

DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise concernant le choix de l'entreprise pour les travaux voirie : ci-dessous lecture de la décision :

*« Le Maire de Saint-Séverin,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 20200526.36 prises en Conseil Municipal le 26 mai 2020,
reçue en Préfecture le 28 mai suivant, donnant délégation au Maire,
Vu le programme de voirie 2024, des devis ont été demandés,
Trois entreprises ont remis les offres suivantes :*

<i>ENTREPRISES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>MONTANT TTC</i>
<i>EIFFAGE INFRASTRUCTURE</i>	<i>49 590.20</i>	<i>59 508.24</i>
<i>SCOTPA</i>	<i>45 005.90</i>	<i>54 007.08</i>
<i>DUPUY & Fils</i>	<i>56 733.00</i>	<i>68 079.60</i>

*Vu l'urgence des travaux
Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 30 Juillet 2024.
Au vu de l'expérience passée,*

DECIDE

Article 1 :

Le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE

Article 2 : Légalité :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité. »

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : PROGRAMME VOIRIE 2024

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie avaient été budgétisés lors du vote du budget primitif le 4 Avril 2024 pour un montant global de 41 360.00 euros (travaux et bureau d'étude)

Vu la dégradation des voies communales suite aux intempéries et pluies de ces derniers mois, il a été décidé d'effectuer des travaux sur un plus grand nombre de voies communales.

Suivant décision du Maire en date du 31 Juillet 2024,

L'étude de l'opération 358 : « complexe sportif », n'étant pas engagée, pour le moment,

Et afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- Compte 2151 Opération 305 « Travaux Voirie » 20 867.00
- Compte 2031 Opération 358 « Complexe sportif »-20 867.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

SOUSCRIPTION A L'OPTION « SAUVEGARDE 321 & USAGES COLLABORATIFS » PROPOSEE PAR L'AGENCE TECHNIQUE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/10/2024

- **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** incluant notamment :
 - Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
 - Une sauvegarde entièrement sécurisée,
 - L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
 - Une copie distante en totale souveraineté,
 - Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
 - Une prise en main à distance sécurisé.

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 : AMORTISSEMENT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE VOIRIE

Lors du passage à la M57 pour le budget principal de la commune, et par délibérations n°05102022.0049, du 5 octobre 2022, il a été décidé que les immobilisations inscrites au compte 204 ne seraient pas amorties au prorata temporis et que la durée de

l'amortissement pour un montant inférieur à 3000.00 euros serait d'un an.

Afin d'amortir les attributions de compensation exceptionnelles voirie 2023, il y a lieu d'ouvrir les Crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles- Chapitre 042 290.88 €
- Compte 023 Virement à section d'investissement- 290.88 €

Recettes d'investissement :

- Compte 28046 Attributions de compensation d'investissement- Chapitre 040290.88 €
- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement- 290.88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les ouvertures de crédits tels que mentionnés ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 : SOUFFLEUR A DOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le souffleur est tombé en panne et le coût des réparations est trop élevé.

Monsieur le Maire propose l'achat d'un souffleur à dos, dont le montant TTC s'élève à 829.00 euros.

Afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- Compte 2188 Opération 310 « Achat de Matériel » 324.00
- Compte 21848 Opération 308 « aménagement mairie »-324.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

FRAIS DE MISSION ELU

Monsieur Sébastien DÉPAGE, étant concerné, ne prend pas part à la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation et de missions afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire pour le 1er semestre 2024 :

- 328.30 euros pour frais de Mission, à monsieur Sébastien DÉPAGE, 1^{er} Adjoint au Maire

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE d'allouer l'indemnité citée ci-dessus

TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} OCTOBRE 2024.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 Janvier 2024 concernant la location des bâtiments communaux. et propose de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes.

Aucune modification ne sera apportée aux autres bâtiments communaux.

Les tarifs appliqués au 1^{ER} Octobre 2024 seront les suivants :

SALLE DES FETES	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune	180.00 €
Journée supplémentaire	50.00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	COMPRIS
Tables et chaises	COMPRIS
Vaisselle	COMPRIS
Chauffage climatisation	COMPRIS
Chèque de caution	150.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Associations et entreprises communales	GRATUIT
Attestation d'assurance	A FOURNIR
AG réunion en lien avec activités communales	GRATUIT
Chèque de caution	150.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Employés communaux et Elus municipaux	50.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Particuliers et associations hors commune	230.00 €
Journée supplémentaire	50,00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	COMPRIS
Tables et chaises	COMPRIS
Vaisselle	NI PRÊT NI LOCATION DE VAISSELLE
Chauffage climatisation	COMPRIS
Chèque de caution	150.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Formation, sport à but lucratif : l'heure	10.00 € GRANDE SALLE

BATIMENT LOISIRS NATURE	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune	80.00 €
Journée supplémentaire	30.00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	COMPRIS
Tables et chaises	
Vaisselle	
Chauffage climatisation	
Chèque de caution	150.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Associations et entreprises communales	GRATUIT
Attestation d'assurance	A FOURNIR

Employés communaux et Elus municipaux	50.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Formation, sport à but lucratif : l'heure	10.00 €

SALLE DU VIEUX FOUR/ SALLE DU PÉRIGORD	1 JOUR	SEMAINE
Particuliers habitant la commune	15.00 €	-
Exposition, atelier créatif	15.00 €	50.00 €
Tables et chaises	COMPRIS	
Chauffage		
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Associations et entreprises communales	GRATUIT	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Employés Commune et Elus municipaux	GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Cours, Formation, sport à but lucratif : l'heure	5.00 €	

CHAPITEAU	1 JOUR	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune	AU CAS PAR CAS SUR DECISION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Associations et entreprises communales	GRATUIT	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Employés communaux et Elus municipaux	GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **INDIQUE** que la vaisselle sera comptée, contrôlée et remise en même temps que l'état des lieux et les clés
- **INDIQUE** que la vaisselle cassée ou disparue sera facturée au tarif en vigueur chez nos fournisseurs habituels ;
- **DECIDE** que les tarifs s'appliqueront à compter du **1^{er} Octobre 2024**

RECRUTEMENT MÉDECIN

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été décidé d'installer un second médecin généraliste au pôle médical. Plusieurs solutions ont été abordées pour le recrutement d'un médecin généraliste : annonce, contrat avec un organisme en charge du recrutement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de service de Cetéris Médical, cabinet de recrutement médical.

Ceteris Médical propose un forfait recrutement de 13 000 € HT, comprenant la recherche, la présentation et la sélection de candidats et un forfait accompagnement de 2 800 € HT comprenant les démarches et accompagnement du candidat auprès de l'Ordre des médecins, de la CPAM, de l'ARS (aides), de l'URSSAF en vue de son installation.

Le règlement s'effectuerait en trois phases :

- 20 % du forfait recrutement à la signature
- 20 % du forfait recrutement à la validation du médecin présenté par le cabinet par la Commune
- Solde du forfait total retenu à l'installation du candidat en tant que médecin généraliste libéral et solde forfait accompagnement.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre de services pour le recrutement d'un médecin Généraliste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire de faire appel à Ceteris Medical pour le recrutement d'un médecin généraliste suivant l'offre mentionnée ci-dessus

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour mener à bien ce projet

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 : POSE POTELETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de sécuriser la rue du Périgord au niveau de la place de la Liberté, il a été posé deux bornes de sécurité supplémentaires.

Afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- Compte 2152 Opération 305 « Travaux voirie » 420.00
- Compte 2031 Opération 358 « complexe sportif »-420.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose de participer au financement des contrats santé des agents communaux titulaires et contractuels. Il propose de signer une convention avec la société GROUPAMA qui présente des garanties intéressantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- De participer au financement des contrats santé des agents,
- De fixer à 40 € net le montant de la participation mensuelle par agent,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de participation avec la société GROUPAMA et tout document s'y afférant

PRÉVOYANCE SANTÉ

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en place un contrat collectif prévoyance L'ordonnance du 17 février 2021 à affiliation facultative à compter du 1^{er} Janvier 2025, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 80 %, approuvé par les membres du conseil municipal.

Le Comité Social Territorial du CDG16 va être saisi pour avis.

PEUGEOT EXPERT

Suite à l'achat du véhicule ISUZU, monsieur le Maire propose de vendre au garage Marcadier le Peugeot Expert entre 1 000,00 et 1 500,00 euros. Le conseil accepte la proposition de monsieur le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Dentiste : Les travaux au cabinet dentaire engagés par le Département de la Charente, sont en cours pour environ 30 000,00 euros

Une assistante dentaire a été recrutée.

Monsieur Mathieu Stimpfling, chirurgien-dentiste, devrait commencer ses consultations début octobre et sera présent 15 jours par mois

L'ouverture du standard pour la prise de rendez-vous est prévue le 25 septembre prochain.

Une information sera diffusée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune avant cette date.

Ponts : L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des ponts du canal de l'Épine et la Lizonne est en cours et se termine le vendredi 13 septembre à midi.

Potelets : Monsieur le Maire informe le conseil que les quatre potelets rue du Périgord au niveau de la salle du vieux four ont été endommagés.

2 potelets seront pris en charge par l'assurance suite à la déclaration de sinistre faite par un particulier,

Les 2 autres seront pris en charge par les transports Perronot de Limoges, sinistre causé par un des chauffeurs de l'entreprise.

Repas des aînés : Le repas des aînés est prévu le dimanche 8 décembre. Des devis vont être demandés à différents traiteurs et la recherche d'une animation est en cours.

La distribution des colis seront distribués en décembre, pour les personnes ne pouvant pas assister au repas pour cause de santé et pour celles qui ont plus de 80 ans,

Service IADS : Monsieur le Maire rappelle que nous avons un service instructeur pour l'urbanisme. La CCLTD a missionné ADS.com de Cherbourg pour l'année 2024. Le coût représente environ 60 000 euros. Un appel d'offres va être lancé par la CCLTD pour les années à venir.

Pour information, un PLUI (plan d'urbanisme intercommunal) par la CCLTD est prévue dans 5 ans. (Projet en étude)

Arbres de naissances : 7 arbres de naissances seront plantés à la guinguette le Samedi 23 novembre à 15 h 00.

Chats errants : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel à projets pour soutenir l'action des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants et les éventuels frais connexes, a été ouvert par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Le taux de financement est fixé à 100 % pour les dépenses éligibles.

La CCLTD propose de porter le projet.

Le conseil municipal soucieux du bien être des animaux de compagnie et de la régulation des chats errants, souhaite participer à ce projet qui sera porté par la CCLTD en constituant un groupement de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Prochain conseil municipal aura lieu le 16 novembre 2024.

Le secrétaire de séance
Patrick BENOIT

Le Maire
Patrick GALLÈS